

Charte Artistique pour la Décoration des Pastilles Géantes du Bicentenaire de la Pastille Vichy

Préambule

À l'occasion du bicentenaire de la création de la pastille Vichy en 2025, une initiative à la fois artistique, participative et transnationale, est lancée pour célébrer cet événement marquant. Inspiré par le succès de projets similaires, notamment dans la ville de Spa autour du personnage de Pierrot, le projet vise à inviter des artistes à décorer des pastilles géantes, symboles d'un produit emblématique de la ville de Vichy et de son héritage. Ces œuvres seront exposées dans le parc des sources entièrement rénové, offrant une nouvelle attraction culturelle et artistique en cœur de la cité.

Article I – Objectifs

La présente charte a pour but de définir les modalités de participation des artistes à la décoration des pastilles géantes et d'assurer que le projet reflète l'excellence artistique, tout en respectant l'image et les valeurs de la ville de Vichy et les entreprises productrices de pastilles.

Article II – Conditions de Participation

Les artistes seront sélectionnés à travers un processus rigoureux en plusieurs étapes :

- Chacune des 11 grandes villes d'eaux d'Europe, inscrites au Patrimoine Mondial de l'Unesco, identifient des artistes de leur territoire respectif susceptibles de concourir et leur demande de fournir avant le 8 novembre 2024, à la Ville de Vichy, un portfolio représentant leurs travaux antérieurs ;
- Un jury, composé de personnalités vichyssoises, sélectionne fin novembre 2024, au maximum deux artistes par ville autorisés à participer à l'étape suivante ;
- Les artistes sélectionnés soumettent, avant le 10 janvier 2025, un croquis ou un fichier numérique détaillant leur proposition de décoration d'une pastille géante, selon le cahier des charges figurant à l'article III ;
- Le jury délibère fin janvier 2025 et sélectionne 11 artistes, un par ville membre des Grandes Villes d'Eaux d'Europe (GSE), pour réaliser leur projet.
- La résidence de création et fabrication des œuvres se déroulera à Vichy du 5 au 11 avril 2025.
- L'inauguration du parcours des pastilles, dans le parc des sources de Vichy, se tiendra le samedi 12 avril 2025.
- Le vote du public sur leur œuvre favorite se déroulera du 12 avril au 19 septembre 2025. L'annonce du lauréat aura lieu à l'occasion des journées européennes du patrimoine les 20 et 21 septembre 2025.

Article III – Directives Artistiques

Support : Les pastilles seront fabriquées en comacel, avec des dimensions approximatives de 2m de large par 1.3m de haut, et seront montées sur des socles lourds pour prévenir tout déplacement ou vol.

Thème : Les œuvres devront célébrer le patrimoine, l'histoire et les valeurs communes des grandes villes d'eaux d'Europe, tout en laissant libre cours à l'interprétation artistique.

Matériaux : Les artistes peuvent utiliser une variété de techniques et matériaux, à condition qu'ils adhèrent bien au comacel et respectent les contraintes environnementales du parc des sources.

Cadre de la création artistique : Les propositions ne doivent pas porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou présenter des connotations politiques, religieuses, ou controversées.

Ne pas enfreindre les droits de tiers dont leurs droits de propriété intellectuelle et droits d'auteurs.

La pastille ne pourra se retrouver dénaturée mais elle pourra être positionnée de différentes manières sur son socle selon l'orientation souhaitée par l'artiste.

Article IV – Engagement des Artistes

Les artistes sont responsables d'apporter les matériaux nécessaires à la réalisation de leur œuvre, sous réserve d'un remboursement partiel prévu par le budget du projet.

Les artistes acceptent, par la signature de la présente charte, de céder les droits patrimoniaux de leur œuvre à la ville de Vichy, pour la durée de l'exposition et pour toute utilisation ultérieure à des fins promotionnelles.

Article V – Engagement de la Ville

Le projet bénéficiera du soutien logistique et financier de la ville de Vichy, incluant :

- Une indemnité de 100 € pour la réalisation des croquis et esquises.
- La fabrication et la fourniture des pastilles en comacel et des socles en partenariat avec l'école des métiers du bâtiment de Bellerive-sur-Allier.
- Le défraiement couvrant les prestations de l'artiste, son matériel et ses fournitures à hauteur de 1 000 €.
- La prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration des artistes pendant la phase de création sur site.
- Organiser un concours afin de récompenser l'artiste qui aura reçu la faveur des votes du public comme indiqué à l'article suivant.

Article VI – Exposition et Vote du Public

Les œuvres seront exposées dans le parc des sources en avril 2025. Un vote du public sera organisé pour élire l'œuvre favorite, ajoutant une dimension interactive au projet.

Article VII – Clôture

Cette charte engage les artistes participants et les organisateurs du bicentenaire de la pastille Vichy à collaborer pour la réussite de ce projet emblématique, dans le respect mutuel des engagements pris.

Artistic Charter for Decoration of the Giant Pastilles for the Bicentenary of the Vichy Pastille

Preamble

In order to mark the Vichy pastille's creation bicentenary in 2025, an artistic, participative and transnational initiative is launched to celebrate this landmark event. Inspired by the success of similar projects, notably in the town of Spa around the character of Pierrot, the project aims to invite artists to decorate giant pastilles, symbols of an emblematic product of the city of Vichy and its heritage. These works will be exhibited in the completely renovated « Parc des Sources » (spring park), offering a new cultural and artistic attraction in the heart of the city.

Article I - Objectives

The purpose of this charter is to define the terms and conditions for artists' participation to decorate the giant pastilles, and to ensure that the project reflects artistic excellence, while respecting the image and values of the city of Vichy and the companies producing the pastille.

Article II - Conditions of participation

Artists will be selected through a rigorous, multi-stage process:

- Each of the 11 major water cities in Europe, listed as Unesco World Heritage Sites, will identify artists from their respective territories who are eligible to take part in the project, and will ask them to submit (to the city of Vichy) a portfolio with their previous work by November 8, 2024;
- At the end of November 2024, a jury made up of Vichy personalities will select a maximum of two artists per town, who will be authorized to participate in the next stage;
- Before January 10, 2025, the selected artists submit a sketch or digital file detailing their proposal for the decoration of a giant pastille, according to the specifications set out in Article III;
- The jury deliberates at the end of January 2025 and selects 11 artists, one from each town member of the Great Water Cities of Europe (GSE), to carry out their project.

- The creative residency and production of the works will take place in Vichy from April 5 to 11, 2025.
- The inauguration of the pastille exhibition in Vichy's Parc des Sources will take place on Saturday, April 12, 2025.
- Public voting on their favorite work will take place from April 12 to September 19, 2025. The winner will be announced during the European Heritage Days on September 20 and 21, 2025.

Article III - Artistic guidelines

Support: The pastilles will be made of comacel, with approximate dimensions of 2m wide by 1.3m high, and will be mounted on heavy pedestals to prevent displacement or theft.

Theme: Works should celebrate the heritage, history and shared values of Europe's great water cities, while considering the artistic interpretation.

Materials: Artists may use a variety of techniques and materials, provided they adhere well to the comacel and respect the environmental constraints of the Parc des Sources.

Framework for artistic creation: Proposals must not offend public order or morality, or present political, religious or controversial connotations.

They must not infringe the rights of third parties, including their intellectual property rights and copyrights.

The pastille may not be distorted, but it may be positioned in different ways on its base, depending on the orientation desired by the artist.

Article IV - Artists' commitment

The artists are responsible for providing the materials necessary for the realization of their work, subject to partial reimbursement provided for in the project budget.

By signing the present charter, the artists agree to transfer the economic rights of their work to the town of Vichy, for the duration of the exhibition and for any subsequent use for promotional purposes.

Article V - City commitment

The project will benefit from logistical and financial support from the City of Vichy, including :

- An allowance of €100 for the realization of sketches and exquisites.
- The manufacture and supply of comacel tablets and bases in partnership with the Bellerive-sur-Allier building trades school.
- Payment for the artist's services, equipment and supplies up to €1,000.
- Coverage of artists' travel, accommodation and catering expenses during the on-site creation phase.
- Organize a competition to reward the artist who receives the most public votes, as indicated in the following article.

Article VI - Exhibition and Public Vote

The works will be exhibited in the Parc des Sources in April 2025. A public vote will be organized to elect the favorite work, adding an interactive dimension to the project.

Article VII - Closing

This charter commits the participating artists as well as the organizers of the Vichy pastille's bicentenary to work together in order to ensure the success of this emblematic project, in mutual respect for the commitments made.